



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

Direction

La Préfecture de la Charente
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales
Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales
7-9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex

Nos réf. : N° 0198

Vos réf. : votre courriel du 30 décembre 2016

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 13 février 2017

Objet : Autorisation unique – parc éolien – Longwing Capital France

T:UDS:Servitudes/5 Poitou-Charentes/DPT 16/URBA/2017/Eoliennes/Autorisation unique/Avis DGAC Longwing Capital France.odt

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation unique présentée par la société « Longwing Capital France », pour l'implantation de 6 éoliennes de 182 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur la commune de Saulgond.

Ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation. Cependant j'attire votre attention sur la présence de l'aérodrome privé de Saint-Maurice-des-Lions à moins de 5 km du projet.

Je vous informe que les services techniques de l'Aviation civile du sud-ouest consultés ont émis un **avis favorable**.

Par ailleurs, compte tenu de la hauteur des éoliennes, il est impératif de prévoir **un balisage diurne (feux à éclats blancs de 20 000 cd installés sur le sommet de la nacelle) et nocturne réglementaire (feux à éclats rouges de 2 000 cd installés sur le sommet de la nacelle et feux rouges fixes de 32 cd installés sur le fût)**, conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Nous donnons donc un **avis favorable sous réserve du respect des consignes de balisage**.

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

.../...

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées (adresse postale et téléphone) du chef d'exploitation du parc éolien devront être fournies au guichet DGAC dans les meilleurs délais, afin de valider un protocole d'exploitation à appliquer en cas de panne de balisage.

En effet, lorsqu'une panne du balisage, détectée par la télésurveillance, aura un caractère de gravité tel que celle-ci ne peut pas être résolue dans un délai acceptable (quelques heures), le chef d'exploitation devra appeler la permanence DSAC-SO pour déposer un NOTAM signalant la panne de balisage. Cette procédure sera définie dans le protocole (sus-visé) signé avec le chef d'exploitation du parc.

Pour le Ministre chargé de l'Aviation civile
et par délégation
Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile
Sud-Ouest



Pascal REVEL

